Après le vote sur la médecine de base

Autor(en): **Schlup, Jürg / Uhland, Thomas**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile**

Band (Jahr): **- (2014)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-852997

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Après le vote sur la médecine de base

Le 18 mai dernier, les Suisses ont voté en faveur d'un nouvel article constitutionnel en faveur de la médecine de base, ce qui inclut des professions comme les infirmières ou les physiothérapeutes.

L'article constitutionnel en faveur de la médecine de base faisait suite au retrait par les généralistes de leur propre texte «Oui à la médecine de famille» car ils étaient satisfaits du contre-projet concocté par le Parlement et des mesures du Conseil fédéral pour revaloriser leur profession. Le principe énoncé par ce nouvel article constitutionnel est que la Confédération et les cantons garantissent des soins médicaux de base de haute qualité, en suffisance et accessibles à tout le monde. Confédération et cantons devront reconnaître et encourager la médecine de famille comme un élément essentiel de ces soins médicaux de base. Le soir même des votations, après une participation de 55,5 %, le Conseiller fédéral Alain Berset a salué cette nouveauté dans la Constitution, «une solide garantie pour les centres urbains mais aussi les autres régions du pays». Il a estimé que cela permettra l'émergence de soins coordonnés entre cabinets de groupe, centres de santé, réseaux de médecins, etc. qui assurent toute la chaîne de soins, du diagnostic aux soins palliatifs. A propos du résultat très net, il a ajouté: «Je note que c'est la première fois dans l'histoire de la démocratie suisse qu'un objet dépasse les deux millions de oui, puisqu'on atteint près de 2,4 millions de oui. C'est réjouissant, c'est un signal de confiance dans le système de santé suisse.»

«Notre avis est qu'il faut maintenir le modèle mixte»

Jürg Schlup

Notre interview du Dr Jürg Schlup, Président de la FMH

Magazine ASD: Le peuple a voté le 18 mai en faveur de l'arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base. Celui-ci est destiné à combler le manque de personnel qualifié dans le domaine de la santé. Les mesures proposées sont-elles suffisantes selon vous?

Jürg Schlup: Non. Ce nouvel article constitutionnel a besoin de lois et d'ordonnances pour sa mise en œuvre. Mais comme base, il va dans la bonne direction.

En Suisse, on manque surtout de médecins de famille, mais également de psychiatres et de gynécologues, suivant les endroits. Le système de santé ne devrait-il pas être piloté davantage par l'Etat ?

Si l'on fait des comparaisons à l'échelle mondiale, le système de santé de notre pays est au top-niveau. Notamment grâce à une bonne conjonction entre l'économie de marché et la direction étatique. Si l'Etat intervenait davantage, la qualité de la santé publique ne serait pas meilleure. La clause du besoin, intervention étatique typique, a touché surtout les médecins généralistes. Notre avis est qu'il faut maintenir le modèle mixte.

Dans quelle mesure la collaboration entre les médecins de famille et les soignants de l'aide et des soins à domicile va-t-elle être encore encouragée?

La collaboration est déjà excellente à l'heure actuelle, et c'est primordial pour le bien-être du patient. L'article constitutionnel soutient toutes les professionnels travaillant dans les soins médicaux de base. C'est ainsi qu'il favorise l'interprofessionalisme et la collaboration dans le domaine de la santé.

En lien avec une motion parlementaire, la FMH a estimé que les médecins doivent continuer à garder le lead dans le traitement médical. Est-ce un manque de confiance dans la compétence des collaborateurs du maintien à domicile?

Absolument pas! Les compétences du personnel soignant sont remarquables et très appréciées par les médecins. C'est pourquoi il faut maintenir la collaboration qui a fait ses preuves au quotidien. Il ne faut pas dissocier artificiellement l'encadrement médical et l'encadrement de soins: en particulier dans le domaine de l'aide et des soins à domicile où un grand nombre de patients et de patientes sont atteints de plusieurs maladies en même temps, la coordination doit être assurée.

Et cette coordination doit rester dans les mains des médecins?

Nous sommes d'avis que les médecins doivent porter la responsabilité de base pour le diagnostic et le traitement. Si les responsabilités ne sont pas clairement établies, cela conduit à un démembrement du traitement. Je doute que cela soit favorable au patient.

Interview: Thomas Uhland

Jürg Schlup

tul. Le Dr Jürg Schlup a 59 ans et est originaire de Zollikofen (BE). Depuis 2012, il est Président de la FMH, la Fédération des médecins suisses. Il a ainsi la responsabilité de la politique, des affaires intérieures et extérieures ainsi que de la communication. Par ailleurs, il préside la Chambre médicale, qui constitue en quelque sorte le parlement de la FMH. Il est également membre du Conseil de Fondation de «Sécurité des Patients Suisse» ainsi que du conseil de direction de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM).